17e ANNÉE (2e SÉRIE). | No 8 | 21 FÉVRIER 1895

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR : **A. DENIS**, Chanoine, ancien secrétaire général de l'Evêché de Langres | RÉDACTEUR EN CHEF : **F. PERRIOT**, Ancien supérieur du Grand-Séminaire de Langres

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL *de 10 fr. sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le chanoine DENIS, directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).

QUESTIONS

de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Quelle fut l'attitude des évêques de France envers Lamennais après sa chute, et particulièrement celle de Monseigneur de Quélen, archevêque de Paris? Racontez comment il fut accaparé par le parti libéral, par Béranger, Armand Carrel, etc. Quelle fut la nature de ses relations avec George Sand? Quelle est la valeur du *Livre du peuple?* Quelles circonstances le firent condamner à un an de prison à Sainte-Pélagie?

R. — I. Il ne manqua point dans l'Eglise de France d'évêques généreux pour tendre la main à Lamennais abattu. Mais ils furent peu nombreux. Plusieurs y apportèrent ou de la hauteur, ou un zèle maladroit; d'autres, comme Monseigneur de Quélen, montrèrent une délicatesse de cœur consommée. Tous échouèrent devant le parti-pris et l'inflexibilité bretonne du malheureux.

1. Cinq jours après l'Encyclique *Singulari nos*, l'évêque de Rennes lui écrit : « Fénelon vous donna un bel exemple; vous êtes capable de le suivre si vous voulez être vous-même... Vous êtes encore propre à défendre la cause de votre divin Maître, mais vous êtes impuissant pour la combattre » (20 juillet 1834). Lamennais remercie pour « ces sentiments de bienveillance » (24 juillet), et c'est tout.

Plus habile, l'évêque de Saint-Brieuc fait l'éloge des Frères de Ploermel et lui mande qu'il projette même, si cela lui agrée, une visite à la Chesnaie : « J'apprécie, comme je le dois, lui répond l'entêté philosophe, vos bons procédés qui me sont bien connus, et je vous en remercie. Si d'autres personnes, comme je l'entends dire, en ont envers moi de tout différents, je les ignore. Il faudrait trop se courber pour regarder si bas.

« Je serai toujours charmé de vous voir; cependant ma santé fort chancelante ne me permet pas de sortir de chez moi en cette dure saison. Je crois d'ailleurs comprendre que votre désir serait de me parler de certaines choses sur lesquelles j'ai résolu de ne me point expliquer. L'entrevue que vous me proposez serait parfaitement inutile sous ce rapport; elle n'aurait qu'un avantage, qui me serait tout personnel, celui de vous assurer de vive voix du respect et des sentiments avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monseigneur, etc. » (2 novembre 1834).

Ce ton tranchant, cette politesse hautaine déconcerta le prélat. Qui maintenant pourrait avoir accès près de lui, toucher, sans la faire cabrer, son âme indisposée? Son frère? Ils ne se voyaient plus. Jean, pour sauver ses établissements, avait dû le désavouer un peu bruyamment, et Féli ne le lui avait point pardonné. Aussi bien ne devaient-ils plus se revoir. Ses disciples? Ceux qui l'avaient quitté, — c'est-à-dire presque tous, — il les considérait comme des ennemis dont plus jamais il ne prononçait le nom; les autres, comme Maurice de Guérin ou Eugène Boré, demeuraient sans autorité sur lui.

2. Quelqu'un pourtant veillait, priait, préparait par tous les moyens les voies de la grâce. C'était cette bonne créature que nous avons tant de fois rencontrée déjà, Mlle de Lucinière, l'aimante et dévouée Ninette. Elle savait que Monseigneur de Quélen était resté *persona grata*, lui dont Jean de Lamennais avait dit, dès 1806, après l'avoir entendu prêcher à Saint-Sulpice, simple tonsuré, une rénovation des vœux du baptême : *Celui-là a des entrailles, chose très rare à Paris.* Elle lui écrit : « Allez donc le voir et ramenez-le nous! » Elle a déjà fait elle-même des instances auprès du grand homme pour qui elle professe une affection si profonde; mais celui-ci s'est contenté de répliquer négligemment : « Dans votre jeune candeur, vous ignorez encore ce que c'est que les hommes et certains hommes particulièrement. » (5 novembre 1834). Si l'archevêque de Paris consentait à faire une démarche personnelle! Celui-ci ne demande pas mieux que d'en faire, même plusieurs, même beaucoup; pour sauver cette âme si précieuse et si aimée, il ne redoute ni « les rebuts, » ni « les duretés. » Toutefois, le mieux, pense-t-il, c'est qu'elle continue à faire entendre « les paroles du

dévouement, de la raison et de la conscience.» — « Répétez souvent combien mon cœur et mes bras sont ouverts ! » Mais il craint qu'il ne connaisse point « le grand secret de se *renoncer soi-même*. Que de belles qualités perdues ! Quel talent dont le compte sera terrible ! Pouvoir sauver et ne faire que perdre ! » (20 avril 1835).

Elle insiste toutefois si bien que, cinq jours après, il lui répond pour l'assurer de son entière bonne volonté. « Cette démarche ne lui coûte nullement ; » ce qui l'arrête, c'est qu'il n'espère point un retour assuré. « Quand le cœur est malade, il y a espoir, on peut trouver le chemin du cœur ; quand l'esprit est égaré, il est difficile de l'atteindre. » Qu'il serait heureux pourtant si le prodigue voulait revenir, « se remettre sans réserve entre les mains d'un père, d'un frère, d'un ami ! Nous sommes tout cela, et ce pauvre, ou plutôt ce riche égaré, nous trouvera plein des doux et tendres sentiments qui appartiennent à ces titres que jamais, non jamais, nous n'abjurerons... Qu'il nous mette à l'épreuve, et qu'il nous repousse s'il trouve en nous autre chose que des pasteurs et des hommes de cette charité dont il a connu, dont il a prêché les douceurs tant de fois. Mais je le répète, abandon sans réserve, docilité d'enfant, cordialité d'ami... »

Cette lettre comble de joie l'excellente fille qui la transmet à Jean. Songez qu'elle a obtenu de Féli la promesse d'aller voir l'archevêque de Paris ! Jean ne peut y croire, bien qu'il s'en réjouisse. « Je n'ai plus aucune influence sur lui, écrit-il à Monseigneur de Quélen. On me l'a ôtée tout entière par des imprudences que je ne saurais trop déplorer. Il y a des hommes qui semblent avoir reçu l'infernale mission de pousser vers les abîmes cet homme qui, s'il avait été plus humble, comme il aurait dû l'être, pouvait empêcher tant d'autres d'y tomber. » (21 mai 1835).

Le malheureux Jean était épié par les gallicans, correspondants de M. Picot et de l'*Ami de la Religion,* si bien que son initiative était paralysée. Mis en demeure de choisir entre sa Congrégation et son frère il répondait en vain : « Je ne choisis pas. » On l'obligea du moins à répudier avec éclat les doctrines de Féli, et de faux amis représentaient à celui-ci qu'il avait été renié par son frère ! En même temps, comme nous le dirons bientôt, les libéraux le plus en vue, les républicains de doctrine, ou d'intérêt, ou de plaisir, comme Armand Carrel, Béranger, George Sand, commençaient à l'accaparer.

Il n'alla pas chez Monseigneur de Quélen, « par pudeur » sans doute, pensait l'archevêque en toute charité, mais non, — par défiance. Déjà il ne s'appartenait plus. Il se retira à la Chesnaie où, pour se distraire, il collectionne d'anciens airs bas-bretons : il avait toujours eu un goût très vif pour la musique. Monseigneur Bruté, évêque de Vincennes, en Amérique, vint l'y relancer avec un zèle qui n'était point selon la prudence. L'évêque missionnaire avait sans doute médité sur les paroles de saint Paul : *insta opportunè, importunè,* et il n'avait retenu que la dernière. Il essaya d'une conversion « à tour de bras » et se fit éconduire. Il partit la mort dans l'âme, mais ne se garda ni de parler, ni d'écrire. Il adressa de Rennes et, plus tard, de Florence, au solitaire aigri, des lettres où les intentions sont d'or, mais les termes d'acier tranchant, sans parler des incohérences d'idées et de style. (21 février 1836). Lamennais lui répliqua sur un ton blessé et outré :

« Vous êtes venu chez moi, sans y être ni invité, ni souhaité. Je vous y ai reçu de mon mieux...

« J'apprends de plusieurs côtés à la fois qu'en effet vous abusez de l'hospitalité reçue chez moi afin d'autoriser — je n'adoucirai pas le mot — les impostures qu'il vous plaît de répandre sur mon compte pour la plus grande gloire de Celui qui est la Vérité essentielle. Quelle que soit ma pensée à l'égard des différents points de religion sur lesquels vous me faites expliquer, vous ne la connaissez point, cette pensée. J'ai constamment refusé de vous la dire, certain par plusieurs de vos paroles que vos vues et vos intentions, en cherchant à la pénétrer, n'étaient rien moins que bienveillantes. Quelle que soit celle que vous me prêtez, vous mentez donc ! L'expression est sévère, mais juste, et votre conscience a dû vous la faire entendre avant moi. » (4 février 1836).

Et après la lettre de Florence : « Un homme qui m'a sérieusement soutenu qu'il connaissait ma foi intime mieux que moi-même, — que je doutais de tout, sans m'en douter, — qu'à mon insu j'étais sceptique à la manière de Hume ; un homme qui raconte avoir fait avouer à un Américain « qu'il ne croyait réellement pas ce qu'il croyait croire, » cet homme ne saurait équitablement être jugé comme un autre.

« Quoi qu'il en soit, je ne puis ni ne veux conserver avec lui des relations dont aurait à souffrir chez moi le respect que chacun, quelque humble que soit la sphère où Dieu l'a placé, se doit à soi-même ; — et ces paroles sont les dernières que jamais il entendra de moi. » (10 mars 1836).

Pour le conduire, il fallait, non pas « un juge d'instruction ou un grand inquisiteur, » suivant le mot d'Elie de Kertanguy, mais un ami, parlant avec son cœur. Encore ne lui prêterait-il qu'une oreille ombrageuse.

3. Que fera-t-il ? Restera-t-il à la Chesnaie ? « Aucun lieu du monde, écrit-il, ne me serait désormais plus pénible à habiter, même momentanément, que celui-là. Je n'y regrette qu'une chose, la fosse que je m'y étais choisie. » (A M. Marion, 26 janvier 1836). Au mois d'avril suivant, nous l'y retrouvons encore cependant, « relevant ses arbres couchés par la dernière tempête ; » mais un an après, sa « résolution irrévocable » est prise, il se fixera à Paris. « J'ai, mon ami, dit-il à M. Marion, une grâce à vous demander ; c'est, pendant que nous serons ensemble, de ne me parler ni de la Chesnaie, que je suis résolu à ne pas re-

voir, ni de la personne que vous savez. » (28 mai 1837). Cette personne, hélas! c'était son frère!

Peut-on dire cependant que l'amitié lui ait manqué? Sans doute il rencontra au sein même du clergé des ennemis acharnés à la perte de l'*ultramontain* et qui déclarèrent avec satisfaction qu'ils avaient dès longtemps prédit sa chute. M. Boyer, directeur de Saint-Sulpice, dans un ouvrage ayant pour titre *Défense de l'ordre social* définissait la maison de Malestroit « une école d'insubordination contre l'épiscopat, » renouvelant ainsi « d'un trait de plume, » dit avec indignation l'abbé Blanc, toutes les calomnies de l'*Invariable* » (8 décembre 1835). Mais Lamennais rend lui-même témoignage, dans les *Affaires de Rome*, à la bonté exquise de Mgr de Quélen : « Il m'est doux de dire combien j'eus à me louer de ses procédés, de sa bienveillance et du zèle plein de sagesse avec lequel il s'employa » pour nous. Ce zèle délicat, nous allons en produire encore des preuves charmantes.

« Je viens d'apprendre, mande-t-il avec joie à Mlle de Lucinière, et j'espère que l'on m'a dit l'exacte vérité, que votre, je devrais dire *notre* ami s'est rapproché des consolations de la religion... J'ai entendu assurer qu'il allait à la messe, c'est un pas pour la dire un jour... »

Alors son cœur d'évêque veut se persuader qu'il suffirait d'une entrevue pour le ramener, pour le guérir, et il poursuit en ces termes admirables de charité :

« Votre ami est ici depuis quelque temps. Je ne l'ai pas vu. Pourquoi me fuit-il? A-t-il trouvé de l'amertume dans mes conversations? Du moins je ne crois pas avoir à me le reprocher. Si vous trouvez l'occasion favorable pour me rappeler à son souvenir, dites-lui que moi aussi je suis bien affligé et de toutes sortes de manières, mais que son retour au bercail de Jésus-Christ me ferait oublier bien des peines. Mon cœur ne lui sera jamais fermé, pas plus que celui du Père commun. Il trouvera aussi dans le clergé de véritables frères dont la tendre charité le consolera des années malheureuses qui ont pesé sur lui comme sur nous.

« C'est en descendant du saint autel que j'ai eu ce matin la pensée de vous écrire... » (30 août 1836).

La bonne Ninette se met de nouveau à l'œuvre. Elle prêche, conjure, supplie à genoux son « pauvre ami » de rentrer dans le sein de l'Eglise qui l'aime toujours comme la plus tendre mère son fils; elle se butte à sa tranquille et sombre opiniâtreté : « Tout ce qu'on lui écrit est par *pure politique*, et si mon langage ne fâche pas, *parce qu'il vient du cœur*, il est au moins inutile. *Je n'entends rien à ces matières, je suis dupe, et on ne veut pas me détromper*. Cependant je parle à tort et à travers le plus que je puis; je rappelle l'heureux passé, l'orageux présent et le triste, l'épouvantable avenir! Tout cela comme Dieu me l'inspire, sans ordre ni méthode ; tout passe, et l'on s'attendrit, et l'on me revient toujours, mais sans avoir changé d'un iota.

« Néanmoins, on va régulièrement à la messe, on garde l'abstinence, on a donc de la foi encore, un reste de foi! Tout n'est pas perdu. » (3 octobre 1836, à Jean).

Quelque temps auparavant, en effet, Marie-Ange Blaise, présent à un entretien de son oncle avec un protestant, « lui a raconté qu'il avait vengé les prêtres et les religieux de l'Eglise romaine avec beaucoup d'ardeur des inculpations alléguées contre eux. Ceci me fit grand bien. C'est une goutte de rosée dans le désert. »

Bientôt cette « goutte de rosée elle-même » se sécha. La grâce de Dieu cependant pouvait-elle trouver des accents plus tendres, plus délicats, pour s'insinuer dans cette âme rebelle?

II. Mais, nous l'avons dit, Lamennais ne s'appartenait plus. Il était tombé aux mains d'une secte habile qui sut caresser son immense amour-propre, applaudir à ses rêves humanitaires, lesquels allaient remplacer chez lui la foi mourante, sinon éteinte.

1. Les *Paroles d'un croyant* furent le signal des acclamations, et Lherminier se fit, dans la *Revue des Deux-Mondes*, le chef de claque :

« Un prêtre vient d'émouvoir l'Europe, écrivait-il. Qu'a-t-il donc fait? Il a changé. Il a changé non pas de Dieu, mais de manière de le servir, et il a fait de la croix de Jésus-Christ un étendard de liberté. Au milieu des faiblesses et des indécisions de son siècle, de ses hypocrisies pusillanimes et de ses demi-mesures impuissantes, M. de Lamennais s'est comporté avec audace : il a été lui-même; nous l'avions appelé « révolutionnaire au service d'une vieille cause, » il a embrassé la nouvelle. Il a jeté à la face de Rome un poème, un pamphlet, un tonnerre; il a éclaté à l'improviste et avec un irrésistible fracas ; il a rempli les peuples d'espoir et les rois de stupeur; il a consterné l'Eglise en la désertant; il a été courageux, nouveau, grand, sublime, le seul prêtre de l'Europe. Il a changé, voilà sa gloire et sa force. Il avait maudit la Révolution française, il la sert aujourd'hui; il avait déclamé contre la liberté, il parle pour elle. Depuis 1830, il est sensible que M. de Lamennais est mené par un esprit inspirateur qui a doublé ses forces : le cri du peuple a été pour lui la voix de Dieu. Comme saint Paul et Luther, M. de Lamennais a changé, il a obéi à la voix intérieure qui lui révélait son vrai devoir et son vrai génie. Il n'était pas fait pour s'enterrer dans les rangs inférieurs d'une orthodoxie surannée, pour accomplir obscurément de stériles pratiques. Apparemment on n'attendait pas de lui qu'il calculât les petites chances d'un avancement ecclésiastique. Que pouvait-on faire pour lui? Pape, il eût été moins grand que prêtre breton, que prophète de liberté, que vengeur de l'Evangile et de Jésus-Christ. Oh! que ce prêtre a souffert au pied de la croix! C'est après y avoir usé ses genoux et rongé son cœur qu'il s'est levé pour donner des accents de colère

et de vengeance à son amour des hommes et de Dieu. Voilà comment il faut comprendre les *Paroles d'un Croyant.* »

C'étaient bien là les pensées de Lamennais, et comme cette tirade enflammée dut lui être sensible, à lui qui ne souffrait pas que l'on discutât ses doctrines ! Désormais tout son système tiendra en deux mots : l'amour des petits et l'espoir dans la vie de l'humanité. Il ne sortira plus de là. Deux belles idées sans doute, mais qui ont le tort d'être vagues, et de rester, avec leur vêtement catholique, grandement en faveur auprès des francs-maçons. Les deux articles uniques, et qui n'obligent à guère, des sceptiques doux comme M. Renan ou des sectaires enragés comme Mazzini. Encore ni les uns ni les autres n'auraient-ils su les formuler; c'est à Lamennais que revient l'honneur de les avoir parées décemment pour les mettre en circulation. « Ce que j'ai voulu, écrit-il à M. de Vitrolles, c'est, en flétrissant les iniquités trop publiques des puissances mondaines, consoler les faibles, les pauvres, les petits, les opprimés, et leur montrer dans leur retour aux sentiments de justice, de charité, d'humanité, l'espérance certaine d'un meilleur avenir. » A M^me^ de Senfft il expose « sa foi immense dans l'avenir de la société » avec une critique assez vive des théories de M. de Maistre : « Préoccupé d'une idée horrible de châtiment fatal, il ne voyait que deux choses dans l'histoire : le crime d'un côté, le supplice de l'autre. Avec une âme généreuse et noble, tous ses livres semblent avoir été écrits sur un échafaud, sa philosophie impitoyable a l'impassibilité du juge qui dit toujours : « La mort ! » Je ne suis pas surpris que le bourreau ait été, à ses yeux, si grand. Dieu au contraire dit toujours : « La vie ! » Car il n'est pas le Dieu des morts, mais le Dieu des vivants. » (8 oct. 1834).

Et pourtant, quoi qu'en aient dit ses nouveaux amis, commence alors pour lui la décadence littéraire. M. Renan a donné la note vraie au sujet des *Paroles d'un Croyant* où apparaît la préoccupation constante de copier la Bible : c'est un « pastiche de génie ». Il eût pu ajouter que la langue en est pauvre, les caractères forcés et grimaçants. Seules les scènes douces sont admirables en tout point. Encore commence-t-on à sentir que cette douceur va dégénérer « en mièvrerie, presque en berquinade parfois. » M. Guizot, plus amer, déclare nettement que cet ouvrage range son auteur « parmi les malfaiteurs intellectuels de son temps. »

2. Mais quels sont donc ces nouveaux amis qui vont l'accaparer et l'exploiter au profit de la Révolution ? C'est Béranger, Raspail, Jean Reynaud, Ulysse Trélat, et surtout George Sand qui lui fut présentée par le célèbre pianiste Litz, où ils fréquentaient.

George Sand, dans l'*Histoire de ma vie*, a peint Lamennais la première fois qu'il lui apparut : « Petit, maigre, souffreteux, il n'avait qu'un faible souffle de vie dans la poitrine. Mais quel rayon dans sa tête ! Son nez était trop proéminent pour sa petite taille et pour sa figure étroite. Sans ce nez disproportionné son visage eût été beau. L'œil clair lançait des flammes; le front était droit et sillonné de grands plis verticaux, indices d'ardeur dans la volonté, la bouche souriante et le masque mobile sous une apparence de contraction austère. C'était une tête fortement caractérisée pour la vie de renoncement, de contemplation et de prédication. »

Ces deux magnifiques esprits s'éprirent l'un de l'autre. George Sand était engagée dans le vice, Lamennais eut certainement l'idée de l'en tirer : « Dieu vous a donné un beau génie, lui écrivait-il de la Chesnaie, et ce génie vous tourmentera jusqu'à ce que, sortant de la poussière de ce monde pourri, il ait retrouvé le chemin qui conduit aux lieux de son origine. Vous avez vu la terre, qu'avez-vous à faire là ? La confiance que vous me témoignez m'honore et me touche vivement. J'accepte avec reconnaissance d'être le premier à lire ce que vous publierez désormais. » (4 janvier 1836.) On retrouve là ces accents du prêtre qui restèrent toujours, quoique affaiblis, dans sa manière, comme le son bourdonne longtemps encore dans une cloche que le battant ne frappe pourtant plus.

Quelle fut la nature de ces relations ? Il est certain qu'il ne ramena pas à une droite conduite la malheureuse romancière. D'aucuns prétendent qu'elle entreprit au contraire, et avec trop de succès, la perversion morale de l'apôtre qui lui disait naguère avec l'éloquence du cœur : « Vous avez vu la terre, qu'avez-vous à faire là ? » Ils y perçoivent la réalisation de la parole de saint Paul, *ne cum spiritu cœperitis carne consummemini*, et comme un châtiment humiliant.

Il est sûr d'abord que l'accusation d'immoralité contre nature portée contre lui à la fin du règne de Louis-Philippe fut une affreuse calomnie, une manœuvre policière infâme. Ses mœurs demeurèrent-elles pures d'autre part ? Ce laborieux qui travaillait quinze heures par jour fut-il suffisamment prémuni par cette grâce même du travail, par l'étude habituelle des problèmes philosophiques et sociaux les plus élevés ? Nous préférons le croire. « Toutefois, peut-on conclure avec M. Alfred Roussel, mieux placé que quiconque pour porter un jugement bien informé, nous sommes loin de nous porter garant de la conduite de Lamennais après sa chute. Qu'il ait cessé de pratiquer, dans toute sa pureté, la morale du christianisme, alors qu'il avait cessé de croire à sa doctrine, il n'y aurait là rien d'étonnant, c'est même le contraire qui aurait le droit de surprendre. » (Lamennais, L. II, p. 287.)

On remarqua toutefois dans les *Lettres à Marcie*, de George Sand, publiées plus tard dans le *Monde* éphémère dont Lamennais avait pris la direction, des traces touchantes de résignation évangélique. « Mais le temps d'arrêt chrétien ne fut pas long, dit M. Loménie de Brienne : l'aventureux

et turbulent poète ne fit que traverser cette paisible région pour passer bientôt avec armes et bagages dans le camp du panthéisme ». Elle rompit avec Lamennais pour embrasser les idées de Pierre Leroux. Entre temps elle peignit bien son caractère âpre et buté dans l'abbé Spiridion : elle sut analyser les sentiments qui seuls déterminèrent ce philosophe, cet homme d'idées, à renier son passé, par rancune, par orgueil, par ressentiment : « Trop éloigné de ces âmes vulgaires par la grandeur de sa nature pour pouvoir comprendre leurs faiblesses, il se prit pour elles d'un immense dédain et s'en détourna avec dégoût, et dressa vers le ciel sa tête désormais solitaire. Mais comme l'aigle blessé qui monte au ciel avec le venin du reptile dans l'aile, il ne put dans la hauteur de son isolement se débarrasser des révoltantes images qui avaient surpris ses yeux. Il ne put bientôt plus séparer, malgré sa puissance d'abstraction, le catholicisme des catholiques. »

Ainsi donc il eut à se plaindre de certains catholiques, et pour cela il brisa avec le catholicisme. Pour une question de personne, ce philosophe anathématisa des idées. Preuve évidente qu'il obéit à la passion pure. Mais celle-ci essaya de se colorer de raison ; et voici comment il descendit jusqu'au déisme :

« Obligé de lutter individuellement contre la doctrine infaillible, poursuit George Sand, il cessa de nier l'autorité de la raison individuelle. Bientôt même il en fit un usage plus audacieux que tous ceux qui l'avaient proclamée. Il remonta de conséquence en conséquence à la révélation elle-même et força de redescendre sur la terre cette religion qui voulait cacher sa tête dans les cieux. »

Parce qu'il s'était livré à toutes les violences et que le Pape avait condamné ses erreurs flagrantes ; parce que l'Encyclique aux Polonais lui avait déplu, — cette Encyclique qu'il résumait en ces mots à l'adresse de Grégoire XVI : « Tiens-toi là près de l'échafaud, et, à mesure qu'elles passeront, maudis les victimes ! » — ce logicien de profession concluait : « Donc le Pape se trompe, donc il n'y a pas de révélation ! » Il ne raisonnait plus qu'avec sa haine et ses nerfs.

3. Alors furent traduits devant la Cour des Pairs, les accusés d'avril, comme conspirateurs contre le gouvernement légal du pays (1835). Toujours habiles à créer des comités de défense, les républicains firent appel à tous les hommes de talent sur lesquels le parti pouvait compter. Lamennais fut appelé en sa qualité de philosophe religieux à prendre place à côte d'Armand Carrel, Voyer d'Argenson, Hippolyte Carnot, Auguste Comte, Jules Favre et autres. Carrel n'envisageait que le côté politique et tenait principalement à remuer l'opinion. Il s'emporta contre Jules Favre qui songeait avant tout à rendre les accusés à leurs familles :

— Eh bien ! soit, répliqua-t-il dédaigneusement à l'avocat lyonnais, puisque vous le voulez, nous ferons de tout ceci une simple affaire de police correctionnelle !

Il y avait un prêtre parmi les accusés, M. Noir, qui mourut en prison. La cour, ayant interdit leur défense par des personnes étrangères au barreau, Lamennais s'en vengea par une brochure virulente qui lui permit de développer ses idées humanitaires sans beaucoup s'occuper de ses clients. Des lieux communs débités sur un ton homélitique, du Jean-Jacques avec l'onction sacerdotale en plus. Car il en était revenu là, aux doctrines du *Vicaire Savoyard* qui avaient empoisonné sa jeunesse. Il s'inclinait maintenant devant ce philosophe qu'il avait tant combattu ; il reprenait son système déiste avec une sorte de componction qui faisait dire à Proudhon : « Tu n'as rien ajouté à ton modèle. Ta philosophie se tait où les difficultés commencent, prêtre jadis par le cœur, prêtre aujourd'hui par la raison, prêtre toujours ! »

Du christianisme il garde l'esprit de sacrifice ; mais pour lui, désormais, le dogme est chose secondaire : « Le monde a changé, il est las des querelles dogmatiques... Maintenant on commence à comprendre que la violence ne persuade personne, que la contrainte détourne de la foi, que la vérité et la charité sont deux sœurs divines à qui, en les envoyant sur la terre, le Père céleste a dit : Allez et ne vous séparez jamais? » La morale de l'Evangile accommodée au droit souverain des peuples, voilà l'essence de son *Livre du Peuple*, beaucoup plus terne que les *Paroles d'un Croyant* (1837). Cependant il y rend hommage encore à la religion chrétienne, mais idéalisée et vague :

« Vous êtes des chrétiens, bénissez-en Dieu. Ou il n'est point de vraie religion, de lien qui unisse les hommes entre eux et avec l'auteur éternel des choses, ou le christianisme, religion de l'amour et de la fraternité, de l'égalité, d'où dérive le droit comme le devoir, est la vraie religion. »

Çà et là on y rencontre encore des pages exquises comme celle-ci :

« Femme, en donnant la force à votre mari, Dieu l'a chargé des plus rudes travaux ; en vous donnant la grâce et la tendresse et la douceur, il vous a départi ce qui en allège le poids et fait du labeur même une intarissable source de joies pures. Lorsque votre main essuie son visage mouillé de sueur, toutes ses fatigues ne sont-elles pas à l'instant oubliées ? Lorsque son âme est triste et sa pensée soucieuse, une de vos paroles, un de vos regards ne ramène-t-il pas le calme en son cœur et le sourire sur ses lèvres ?

« Quand les flots, tourmentés par les vents d'hiver, écument et grondent, le pauvre oiseau de mer et sa compagne, réfugiés au creux d'un rocher, se pressent l'un contre l'autre, et s'abritent et se réchauffent mutuellement. Il y a bien des tempêtes dans la vie ; prenez exemple sur l'oiseau de mer et vous ne craindrez ni les vents glacés ni les vagues qu'elles soulèvent. »

Le premier il réclama dans ce livre l'exercice du suffrage universel. Livre étrange, fait de sédition et de mysticisme, de colère et de mansuétude, où il revendique les droits d'une démocratie idéale,

où il montre se levant à l'horizon la terrible question sociale. La bourgeoisie lui fit mauvais visage. Mais ces pages bilieuses, avec leur tour évangélique, répandues dans les ateliers, firent plus pour l'avènement de la République que tous les banquets réformistes.

III. 1. Il essaie de se replonger dans la philosophie et rêve d'en écrire un grand traité qu'il n'achèvera jamais, car le démon de la politique, plus puissant, le possède désormais tout entier. Il passe une partie de l'été de 1837 au château de Freseu, près de Sézanne, dans la Champagne crayeuse, qui lui fait regretter sa Bretagne qu'il ne reverra plus. « Tous les jours, après le déjeuner, raconte Napoléon Peyrat, il faisait un tour dans le parc. Avec sa toque noire et sa longue robe brune chamarrée de rouge, on eût pris ce petit vieillard décharné pour un magicien, un descendant de Merlin, l'enchanteur breton, ou l'époux de quelque fée armoricaine. Toute sorte d'habit lui allait mal ; la taille manquait à la dignité du costume comme à la majesté de la gloire. Il allait dans sa marche comme dans sa logique, tête baissée devant lui ; c'était comme une course au clocher. » Sa pensée ne se portait plus vers la défense de l'Eglise comme à la Chesnaie, mais vers le peuple, ses souffrances, les impôts qui l'accablaient, l'impôt du sel surtout, alors exhorbitant. Et quand il rentrait dans sa chambre, il jetait sur le papier des lignes hardies comme celles-ci, fruit de sa promenade :

« O peuple ! tu n'as pas le droit de tremper ton doigt dans la mer et de verser sur ta langue une seule goutte du sel dont Dieu remplit les gouffres de l'Océan ! »

Dans le *Monde* (1837) il écrit ensuite ses articles sur la *Politique à l'usage du peuple*, d'ailleurs toujours triste, hautain, et toujours pauvre.

Quel drame lamentable que celui de sa misère intime d'écrivain vivant de sa plume ! Il est obligé de se défaire de sa bibliothèque : « La vente de mes livres, écrit-il au fidèle M. Marion, a commencé, et commencé assez mal. Je suis habitué à ce genre de réussite » (4 janvier 1837). Elle ne s'élève pas à 14,000 francs et les frais sont énormes. « Mieux eût valu jeter les livres par la fenêtre : c'eût été plus court.... » (5 février). « Depuis cinquante-cinq ans que je suis en ce monde, mon pauvre ami, ma vie n'a pas été assez douce pour que je tienne beaucoup à ce qu'elle se prolonge. Je l'accepte telle que Dieu me l'a faite, c'est tout ce que je puis. Il est vrai que je travaille sans relâche. Je vais peu dans le monde et je ne me promène jamais. Pauvre comme je suis, quelle distraction serait à ma portée ? »

Pour comble de malheur, les lois de septembre obligent les journaux à fournir un cautionnement. Le *Monde* est tombé, la presse lui est donc fermée, la presse du moins telle qu'il la veut, pour exposer ses idées personnelles. Il ne lui reste qu'un espoir pour vivre, sa *Philosophie*, trois volumes qui lui demanderont encore deux ou trois ans : « Vu la nature de l'ouvrage à la portée de peu d'esprits, écrit-il, je serai très heureux qu'un libraire consente à se charger d'une édition tirée à deux mille exemplaires. Le plus qu'il peut me donner est six francs par exemplaire, total douze mille francs. Je n'aurai donc pas gagné ma vie pendant ces deux ou trois années. Qu'une maladie survienne, que mes forces épuisées me contraignent au repos, je ne vois pour moi de ressources que l'hôpital. »

Un jour M. Houet le vint visiter ; seul il connaissait l'adresse. Il le trouva logé dans une chambre plus que modeste à un quatrième ou cinquième étage. « C'était pendant l'hiver. Au cours de la conversation Lamennais observa que les regards attristés de son ancien disciple se reportaient souvent sur son foyer froid. » — « Eh bien ! oui, lui dit-il avec un sourire, il n'y a point de feu. C'est une économie que m'impose ma situation financière. Cela ne m'empêche nullement de commencer ma journée de grand matin. Je m'enveloppe alors dans cette houppelande que vous voyez, et je me défends du froid le mieux possible. Le rayon de soleil qui vient me visiter est toujours le bien venu. L'important, mon cher Houet, c'est de faire son devoir. Tout est là ! »

Quelle conception se faisait-il donc du devoir, dans son intelligence obnubilée, dans son cœur qui seul maintenant raisonnait, et qui s'imposait, comme une ligne de conduite désormais invariable, l'immobilité hautaine et l'intransigeance ?

2. En 1840, son neveu, Ange Blaise, républicain comme lui, fut arrêté, conduit à Paris pendant cent lieues entre deux gendarmes, et jeté en prison, parce qu'il faisait partie d'un comité pour la réforme électorale. Lamennais se fâcha, et lui, dont Lherminier avait dit : « Il insulte avec des ressources infinies, » il écrivit une brochure : *le Pays et le gouvernement*, où il flétrissait la politique du roi et les abus de la police avec une virulence inouïe (13 octobre 1840).

« Sous un prétexte quelconque, écrivait-il, — le plus futile suffit, — on s'empare d'un homme qui gêne ou qui déplaît ; on l'ensevelit dans un cachot, on l'y tourmente de mille manières, on le sépare des siens, on l'associe à des voleurs, à des assassins, ou prolonge indéfiniment l'instruction ; elle durera des mois, des années même s'il plaît aux ministres de l'arbitraire ; aucune raison pour qu'elle finisse, car elle n'attire sur eux aucune responsabilité. Ils peuvent enlever le premier venu à sa famille, à ses affaires, le ruiner, le torturer, plonger dans une affreuse misère sa femme et ses enfants. Loin d'avoir à craindre, je ne dis pas le châtiment, mais le blâme de ce monstrueux abus de pouvoir, ils seront remerciés de leur zèle.

« C'est le régime oriental, moins le lacet ; mais le supplice n'en est que plus long.

« Chez un peuple qui en est là, on ne doit plus parler ni de liberté ni de société ; et ce n'est pas une société qu'un amas de créatures humaines

réduites à cette ignominie, — c'est à peine un chenil ! »

L'épigraphe portait ces mots : « Il n'y eut plus dans la ville que deux sortes de gens : ceux qui souffraient la servitude, et ceux qui pour leurs intérêts particuliers cherchaient à la faire souffrir... Les peuples voisins ne trouvèrent de résistance nulle part. »

Voici la conclusion, qui n'est pas moins sanglante, contre la nouvelle et « avide aristocratie, pire cent fois que l'ancienne » :

« Réforme ! Réforme ! tel est le cri qui doit retentir d'un bout à l'autre du pays, de Brest à Strasbourg, de Dunkerque à Bayonne !

« La réforme, une réforme complète, nous délivrera de la race égoïste des lâches et des traîtres, des exploiteurs qui ne voient dans le peuple qu'une proie à dévorer.

« La France ne saurait périr — le monde a besoin d'elle. Si donc, — je le dis aux timides, — si vous ne voulez pas une réforme pacifique, *vous aurez une réforme violente*. CHOISISSEZ ! »

Le gouvernement ordonna des poursuites contre l'éditeur Pagnerre et contre l'auteur, sous la quadruple prévention « d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi, d'attaques contre le respect dû aux lois, de provocations à la haine entre les diverses classes de la société, enfin d'apologie de faits qualifiés crimes et délits par la loi. » L'affaire fut renvoyée devant le jury de la Seine le 26 décembre 1840.

En attendant, les républicains agitèrent l'opinion, non seulement en France, mais dans toute l'Europe. Mazzini adressa, au nom des ouvriers italiens de Londres, au sombre polémiste, un cachet, « symbole de leur adhésion aux principes pour lesquels il endurait la persécution, » et portant gravés ces deux mots, qui « exprimaient une pensée toute religieuse » : *Dieu, Humanité !*

« Ils savent, disaient-ils, que dans toute votre carrière vous n'avez eu, lors même que vous paraissiez vous séparer le plus des apôtres de la démocratie, qu'une seule inspiration : l'amour du peuple ; qu'une seule chose en vue : le bien moral, intellectuel et matériel du peuple. Vous avez, pour trouver des éducateurs et des protecteurs au peuple, frappé à toutes les portes, essayé tous les pouvoirs. Rois, papes, clergé chrétien, aristocratie vous ont déçu, anathématisé, trompé.

« Vous avez senti que la vie de Dieu, intelligence et amour, n'était plus là, que pour trouver l'inspiration des choses futures et le dévouement pour les accomplir il fallait descendre aux entrailles de la société, au sein de ce peuple d'où le Christ est sorti et pour lequel il est mort, et vous êtes venu au milieu de nous. Restez-y toujours ! Dieu et le peuple ne vous trahiront pas ! » (22 novembre.)

La franc-maçonnerie comprenait que Lamennais était une force qu'il fallait se ménager, un auxiliaire puissant pour ses idées, et elle savait lui parler un langage insinuant, presque mystique, auquel il se laissa engluer. Il répondit sur le même ton, en prédisant « la transformation prochaine de l'Italie » enfin maîtresse d'elle-même et invincible désormais (8 décembre).

L'avocat général, M. Partarrieu-Lafosse, s'acharna pendant trois heures à se montrer inconvenant pour l'accusé, ce qui lui attira cette flèche décochée par le *National* : « C'est l'insolence de la médiocrité envers le génie. » Puis, après une brillante plaidoierie de M. Mauguin, Lamennais se leva. Il tenait à expliquer, « d'une manière nette et catégorique, » le fond de sa pensée.

« Il existe dans notre société, dit-il, des souffrances nombreuses et profondes. Qui en doute ? C'est un fait avoué universellement, et universellement aussi les esprits s'occupent de chercher un remède à ce mal effrayant qui travaille plus ou moins toutes les nations européennes. La grande Révolution, dont la France en 1789 donna au monde le premier signal, est loin d'avoir encore produit tous ses fruits, et c'est même à peine si l'on commence à bien comprendre que le principal doit être et sera certainement l'amélioration du sort du peuple. Que l'on se divise de bonne foi sur les moyens de réaliser cette amélioration nécessaire, on ne saurait s'en étonner. Car si *la science sociale* n'offre aucun problème dont la solution importe davantage au bonheur de l'humanité et à la paix de l'avenir, il n'en est point non plus, de l'aveu général, de plus compliqué et de plus difficile. »

A son gré, tous les systèmes, « même les plus faux, ont un droit égal à l'examen, lorsqu'ils sont proposés sincèrement, » et « les réfutations judiciaires » ne réfutent rien. Toutefois, s'il appelle de toute son âme « *les améliorations réclamées par les classes souffrantes*, » ces améliorations ne viendront pas par des voies violentes : l'avenir ne doit pas être « une négation, une destruction fondamentale de ce qui l'a précédé, mais un développement des germes de bien que le présent renferme en son sein et qu'y étouffent les passions mauvaises. »

Et il termine ainsi :

« Enfin, à mes yeux, la famille et la propriété, intimement liées aux croyances morales, sans lesquelles nulle vie, sont les bases premières de toute société.

« Encore une fois, Messieurs, voilà ce que je tenais à proclamer ici. Peu m'importe le reste. Je suis trop peu de chose pour vous parler de moi, de ce qui me touche uniquement.

« Vous prononcerez selon votre conscience ! »

Il fut condamné à un an de prison et à 2000 francs d'amende. L'éditeur était acquitté.

Le rédacteur du journal le *Commerce* ayant écrit qu'après le prononcé de ce dur jugement, « M. Lamennais avait paru livré à une vive impression de tristesse et de douleur, » celui-ci lui répliqua sur le champ :

« On a pu remarquer sur ma figure quelques traces de la fatigue que j'ai pu éprouver d'une

séance de douze heures, mais c'est là tout. Lorsqu'on est frappé pour avoir eu le sentiment profond des dangers et de l'abaissement de son pays blessé dans son honneur, menacé dans son existence, pour avoir compati du fond de l'âme aux souffrances de ceux que la société délaisse dans la détresse et avoir réclamé la justice à laquelle ils ont droit, on n'est pas triste, monsieur, — on est fier » (27 décembre).

Pauvre, il paya son amende jusqu'au dernier sou ; maladif, il fit sa prison jusqu'au dernier jour. Il passa à Sainte-Pélagie toute l'année 1841, défendant qu'on se livrât à la moindre démonstration politique. Seuls les étudiants se permirent quelquefois de défiler sous ses fenêtres en le saluant très haut de leurs bérets. Sa chambre était sous le toit. D'un côté il pouvait toucher le plafond avec le poignet, de l'autre il recevait le jour par des impostes protégées de barreaux. Ce qui donnait à sa prison « une agréable apparence de cave. »

« Un petit poële que j'ai fait poser, écrit-il à Marion, me donne assez de chaleur. Il y a une cour étroite où je pourrais aller à certaines heures, mais je n'y vais point et je n'irai jamais. J'aime mieux rester dans mon donjon, et pour plus d'une cause. On accorde assez facilement la permission de venir m'y voir. Quant aux lettres, celles que l'on m'adresse par la poste sont d'abord portées à la police ; sur quoi j'ai déclaré que ne voulant pas donner la main à une aussi infâme pratique, je n'en recevrais aucune, quelle qu'elle fût... »

« Ouverte de tous côtés, raconte Forgues, sa cellule était glaciale en hiver, brûlante pendant les chaleurs. Pas un arbre à voir, pas un oiseau à écouter, rien qu'un océan de toits et le murmure du laborieux faubourg, et quelques éclats de voix montant des préaux. » D'assez rares visites, parfois celle de Béranger, dont la préoccupation « était de passer en toute matière pour un homme prudent et de bon conseil. » La vue du poète réjouissait beaucoup le prisonnier. « Lamennais m'a souvent parlé de Béranger, ajoute Forgues qui les caractérise discrètement, Béranger quelquefois de Lamennais. De ces conversations, j'ai gardé une conviction très arrêtée : c'est que la plus sincère et la plus chaude amitié des deux n'était point celle du chansonnier. » Le premier était aimant, dévoué à toute infortune, l'autre avisé et roublard, avec un cœur sec.

En prison Lamennais écrit, il étudie le *passé et l'avenir du peuple*, il rédige son opuscule *de l'Esclavage moderne*. Travailleurs, esclaves de notre temps, prolétaires, « gardez-vous des systèmes trompeurs qui vous détourneraient des voies naturelles, providentielles, divines... Souvenez-vous que, séparé du devoir, le droit inerte et mort ne sera jamais que stérile... Croyez, si vous voulez vivre ! »

Il y compose encore ces articles tristes, tour à tour empreints de foi vague, de poésie et de haine, qu'il a réunis sous le titre : *Une voix de prison*. Toujours la pensée du pauvre exploité, du peuple victime des lois, le hante :

« Quand je parus devant eux, ils me dirent : — De quoi vis-tu ?

— « De mon travail ; mais tous à présent le refusent, et je n'ai plus qu'à mourir de faim.

— « Tu meurs de faim ! Délit ! Et ta demeure ? As-tu une demeure ?

— « Toutes les portes m'étant fermées, faute d'argent, le soir venu, je cherche un abri là où me conduit la Providence.

— « Tu n'as point de demeure ? Délit ! La loi est expresse, la prison !...

« Oh ! que ne suis-je l'insecte dans l'herbe, l'oiseau dans les bois, l'ours dans sa caverne et le chamois sur ses rocs solitaires !

« Pas une créature qui n'aille et vienne comme il lui plaît, et ne respire sous le ciel un air que nul ne lui mesure.

« Il n'en est pas ainsi du pauvre : le pauvre est proscrit, il est le paria de la création.

« Qui me l'eût dit, ô mon Dieu ! que je pleurerais d'être homme ? » (xv).

Que d'éloquence dans ces accents désolés ! Sans doute il prêche — car il prêche toujours — une foi stérile, une morale sans dogme ; il pousse au noir, il s'enveloppe dans le sombre manteau de Caton. Mais il a beaucoup aimé le peuple, il a souffert pour lui, et qui oserait dire qu'il ne fut pas sincère ?

Mais il est temps de finir : arrivons aux derniers jours.

Q. — 1° J'ai dans ma paroisse de campagne des jeunes gens qui font leurs Pâques. Jamais ils n'accusent des fautes *contra castitatem*. Ils s'imaginent pour la plupart que ce n'est pas un péché. Fort ignorants sont-ils d'ailleurs en fait de religion. Devrais-je les interroger ? Ils me trouveront indiscret et seront capables de ne plus revenir.

2° Dois-je donner l'absolution à d'autres jeunes gens qui ne viennent se confesser qu'au moment de leur mariage et qui évidemment ne s'accusent jamais des mêmes fautes ? Si je les interroge, la réponse est toute prévue : ils diront non. En tout cas, comment faire ces interrogations ?

3° Pour les enfants que je prépare à la première communion, je leur fais passer en revue les péchés capitaux et les commandements. Ils s'accusent alors de tous de la façon suivante : « Mon père, je m'accuse d'avoir péché par orgueil, par avarice, par luxure, etc., et tant de fois. » Ils s'en accusent même alors qu'ils n'auraient pas commis ces péchés, et comme par routine. Cela suffit-il ?

4° Dans une retraite ecclésiastique, le Père L... nous dit un jour : « Messieurs, si vous avez péché contre la chasteté, ne vous troublez pas de ces fautes ; ne venez pas me remuer votre fange ; dites tout simplement en confession : « Mon père, j'ai été luxurieux ; » cela me suffit, cela en dit assez, v. g., sainte Madeleine, la femme adultère, etc. »

Cela suffit-il de la part d'un prêtre ?... Et pourtant, le P. L. est un théologien et un homme remarquable. *Quid cogitandum ?*

5° Si quis vir cum alio peccavit modo prorsus indebito, sufficitne ut pollutionem cum indecentibus osculis confiteatur ?

R. — Ad I. Le devoir du confesseur est d'abord

d'instruire ces jeunes gens, *fort ignorants en fait de religion ;* et ensuite de les interroger avec prudence, autant que cela est nécessaire pour procurer l'intégrité de la confession. Quand il y a une présomption fondée que le pénitent a commis des fautes graves qu'il n'accuse pas, il doit être interrogé. Les fautes *contra castitatem* ne font pas exception à la règle générale. Il est bien difficile aussi, pour ne pas dire impossible, d'admettre ici une bonne foi qui excuse du péché formel. De plus ces jeunes gens sont trop exposés à pécher en cette matière, pour qu'il ne soit pas opportun et quelquefois même nécessaire de les aider par une interrogation discrète et modérée à soulager leur conscience par une accusation sincère.

La crainte de les troubler un peu, et peut-être même de les éloigner, ne devrait pas empêcher le confesseur de remplir son devoir. S'ils s'éloignent, c'est une preuve qu'ils n'étaient pas bien disposés à recevoir les sacrements.

Ad II. C'est au confesseur à juger de la disposition du pénitent. Si ces jeunes gens, qui viennent se confesser pour leur mariage, ne vous paraissent pas avoir fait une confession sincère et formellement intègre, vous ne devez pas les absoudre. S'il y a doute sur leur sincérité, vous pouvez plus probablement, en ce cas, les absoudre conditionnellement.

Comment les interroger ? Tout simplement, en leur demandant s'ils ont péché contre la pureté ou contre le sixième et le neuvième commandements de Dieu, en pensées, en désirs, en paroles ou en actions ?

Ad III. Quant aux enfants qui se préparent à la première communion, il ne suffit pas qu'ils disent les péchés trouvés dans un examen de conscience. Le confesseur doit user envers eux d'une grande bonté et d'une grande prudence, pour les amener à connaître et à déclarer les péchés qu'ils ont réellement commis, les péchés contre la pureté comme les autres. Il n'est pas difficile de procurer ici l'intégrité au moins formelle de la confession.

Ad IV. Ce prédicateur a parlé *oratorio modo*. Il a voulu dire sans doute que dans l'accusation des fautes *contra sextum* il ne faut pas descendre à des détails impertinents ou inconvenants ; mais il n'a certainement pas entendu se mettre en opposition avec le Concile de Trente qui dit que la confession intègre des péchés a été instituée de Dieu : « Institutam esse a Domino integram peccatorum confessionem ; » que les prêtres établis juges n'auraient pu juger en connaissance de cause et proportionner les peines aux péchés, si les pécheurs avaient déclaré leurs péchés en général seulement, et non en particulier : « si in genere duntaxat et non potius in specie ac sigillatim sua ipsi peccata declarassent. » (Sess. 14, ch. 5.)

Trois choses sont nécessaires à l'intégrité de la confession : l'espèce, le nombre des péchés et certaines circonstances. « Quod si pœnitens, dit le Rituel Romain, numerum, speciem et circumstantias explicatu necessarias non expresserit, sacerdos eum interroget. »

Or, se contenter de dire en confession : « J'ai été luxurieux, » c'est déclarer le genre du péché, mais non les espèces différentes auxquelles il peut appartenir, espèces qui tirent leur raison d'être de la nature de l'acte peccamineux, ou même des circonstances qui l'accompagnent. Ce n'est donc pas satisfaire au précepte divin de l'intégrité de la confession tel qu'il est compris et imposé par le concile de Trente et le Rituel.

Mais s'il est nécessaire de déclarer avec le nombre, l'espèce morale, qui donne au péché une difformité spéciale, il ne l'est point, il serait même souvent inconvenant et dangereux de faire connaître l'espèce en quelque sorte *physique* ou le *mode* dont le péché a été commis. Le *modus peccandi* en cette matière doit être écarté soigneusement, et des déclarations du pénitent, et des interrogations du confesseur. Et c'est là assurément ce que le P. L. a voulu insinuer.

Ad V. Vide S. Lig. lib. III, nº 446. Quærere utrum hoc speciale peccatum de quo, sit in specie declarandum, idem est ac quærere utrum sit diversæ speciei. Quidam affirmant. Alii vero probabilius negant, dicendo illud esse inchoatam sodomiam, ideo pertinere ad sodomiam proprie dictam, inter mares. Unde si dicatur : Peccavi cum alio luxuriose sodomia saltem incohatâ, vel si hoc sufficienter intelligitur a confessario, genus et species peccati satis declarantur. Modus committendi peccatum est quid physicum, ad genus et speciem peccati nihil conferens. Hoc saltem probabilius.

Q. — L'intéressant questionnaire que vous avez inséré dans votre numéro du 7 octobre 1894, m'a suggéré la pensée de vous faire quelques questions sur ce délicat et difficile sujet.

1º Et d'abord, il ne faut pas confondre la question de la dépopulation avec celle de l'onanisme. Ce sont deux choses distinctes bien que trop souvent liées l'une à l'autre.

Si la dépopulation provenait de la continence conjugale, de mariages tardifs ou mal assortis, d'un affaiblissement des santés ou d'un excès de nervosité, elle serait tout aussi désastreuse pour les Etats que si elle provenait de l'onanisme, et cependant la cause n'en serait pas coupable.

D'autre part, l'onanisme est mauvais en soi, quand même il ne nuirait en rien à la fécondité, par exemple pendant la grossesse ou la vieillesse.

2º L'onanisme n'est pas un vice nouveau, il est sans doute bien antérieur à Onan qui lui a donné son nom. Il n'est pas propre aux pays de faible natalité ; on le rencontre dans beaucoup de familles dont les enfants sont très nombreux, parce qu'il est rare, même dans ces familles, que les parents aient tous les enfants qu'ils pourraient avoir.

Si la natalité est faible dans certains départements français, elle est très élevée dans quelques autres et dans l'Europe en général ; aussi élevée certainement que dans les siècles passés.

Comment se fait-il donc que cette question ait pris tout d'un coup une telle importance en théologie ?

Les anciens confesseurs du moyen âge confessaient sans doute aussi bien que nous, ils savaient bien que l'onanisme est coupable, pourquoi en parlent-ils si peu en comparaison des théologiens de nos jours, puisque

toutes les questions posées aux Congrégations Romaines, à ce sujet, l'ont été depuis cinquante ans?

Ne serait-ce pas qu'on supposait généralement les pénitents dans la bonne foi?

3° En effet, plusieurs choses peuvent faire illusion à ceux qui ne sont pas théologiens et expliquer la bonne foi.

Le mariage a sans doute pour fin principale la procréation des enfants, mais il a pour fin secondaire d'être un remède à la concupiscence. Saint Paul conseille aux époux chrétiens de pratiquer de temps en temps la continence, puis : *revertimini in idipsum, ne tentet vos Satanas*. Les vieillards, les stériles peuvent validement et licitement contracter mariage; de même, on permet l'usage normal du mariage aux époques où il est infécond, parce que, dans tous ces cas, si on ne peut atteindre la fin principale, on atteint la fin secondaire du mariage. Certains onanistes, surtout ceux qui ont payé leur dette à la patrie, en lui donnant de nombreux enfants, croient se justifier en s'appuyant sur ce principe.

4° D'autres disent : Le mariage est la vocation commune, vocation où le salut doit être relativement facile. Or, si les époux étaient réduits à l'alternative ou d'avoir tous les enfants qu'il est physiquement possible d'avoir, ou de garder la continence, le mariage serait pour les chrétiens en général, non pas un état de salut et respectable comme l'Eglise l'enseigne, mais une occasion prochaine de péché mortel, état qu'on ne pourrait conseiller ou embrasser que pour des raisons très graves, et pour lequel il faudrait une vertu héroïque.

5° On trouve des pénitents qui ont entendu condamner l'onanisme par un prédicateur ou un confesseur, mais qui refusent de se laisser convaincre, pensant que c'est peut-être là une opinion personnelle. Ils savent, en effet, d'une manière générale, qu'il y a bien des divergences parmi les confesseurs et les prédicateurs, et que beaucoup de ceux-ci ont la réputation de forcer leurs thèses et de frapper fort, plutôt que de frapper juste. Ils croient volontiers que, par délicatesse, et pour éloigner davantage du mal, le prêtre exagère un peu en ces matières, et que s'il y a faute, elle n'est sans doute pas très grave. Peut-on encore admettre la bonne foi dans ces conditions?

6° J'essayais un jour de convaincre un homme du monde très intelligent de la gravité de l'onanisme, et, pour réfuter toutes les considérations précédentes qu'il m'avait apportées, je lui citais le texte de la sainte Ecriture sur le crime d'Onan. Il s'esquiva en prétendant que ce texte condamne surtout dans Onan le refus de perpétuer la race de son frère, plutôt que l'onanisme.

7° Je lui citai alors les décisions des Congrégations Romaines; il refusa de se rendre, prétextant qu'elles n'étaient pas infaillibles. Il ajouta que, jusqu'en 1850 environ, les confesseurs refusaient l'absolution à ceux qui prêtaient à intérêt, tandis qu'ils les absolvent maintenant, et qu'on verrait peut-être la même chose pour l'onanisme. Je le jugeai indigne d'absolution. Croyez-vous qu'on puisse quelquefois absoudre un pénitent qui refuse de se soumettre à une décision non infaillible de l'Eglise?

8° En dehors de la bonne foi qui excuse de péché formel, ne pourrait-on pas dire que certains onanistes sont excusés par le manque de liberté, parce qu'ils sont dans une conscience perplexe?

Voici une femme chargée de famille, persuadée par les médecins qu'une nouvelle grossesse la tuerait. Elle ne sait que faire. Si elle obéit à son mari onaniste elle croit faire une faute; avoir un autre enfant, c'est se vouer à la mort, se suicider en quelque sorte et exposer ses autres enfants à être élevés sans mère, par un père irréligieux ou indifférent, c'est-à-dire les vouer à une perversion certaine ; désobéir à son mari, c'est le pousser au blasphème, à l'adultère, au divorce et à toutes ses conséquences. De tous côtés se présentent les plus graves inconvénients. La conscience de cette pauvre femme est perplexe, elle n'est pas libre.

9° On dit que certaines femmes se font faire presque sans danger ni douleur l'opération de l'ovariotomie, qui les rend absolument stériles. Pourrait-on permettre cette opération à une femme qui veut user du mariage, mais ne peut sans danger avoir des enfants, ou qui ne croit pas pouvoir se corriger autrement de l'onanisme, elle et son mari?

En tous cas, si elle pèche en faisant faire cette opération, c'est une faute unique, tandis que l'onanisme est une faute fréquente, de sorte qu'on pourrait tolérer cette opération comme un moindre mal : conclusion bien singulière.

10° Votre correspondant du 7 octobre semblait blâmer les confesseurs et les prédicateurs, parce qu'ils ne parlent pas assez de ce vice. Il se félicitait des résultats obtenus en prêchant sur ce sujet. Ne suffisait-il pas, pour atteindre ce but, de prêcher sur les avantages des grandes familles et les inconvénients des familles peu nombreuses, sans dire clairement que l'onanisme est un péché mortel? Cela peut se faire partout.

Faut-il condamner la pratique de la plupart des prédicateurs anciens et modernes qui n'abordent ce sujet que rarement et discrètement, de peur de troubler la bonne foi, sans corriger le vice, et de faire plus de mal que de bien? Ne faut-il pas éviter avant tout ce qui pourrait éloigner les hommes des sacrements et de l'Eglise et les exposer à perdre la foi?

11° Onanismus definitur : effusio seminis extra vas debitum. Potest-ne talis definitio ita intelligi, ut onanismus proprie habeatur tantum, quando semen effunditur eo modo qui reddit conceptionem prorsus impossibilem, sicut dicitur de Onan qui semen fundebat in terram.

Medici affirmant conceptionem esse possibilem, quamvis difficiliorem, quando semen effunditur supra vas muliebre, quia a matrice potest aspirari. Quæritur utrum hic actus ab onanismo excusari possit, sicut excusantur propter gravem causam quidam modi innaturales congrediendi, dummodo non reddant conceptionem impossibilem?

R. — Nous donnerons seulement un mot de réponse à chacun des nombreux *postulata* de notre correspondant.

Ad I. De ce que la dépopulation puisse être attribuée à des causes diverses, il ne s'ensuit pas que l'onanisme ne puisse pas être rangé, aujourd'hui surtout, parmi ces causes. Et lors même qu'il ne serait pas l'une de ces causes, et la principale, il n'en serait pas moins mauvais en soi : ce qui suffit pour le condamner.

Ad II. Parce que ce péché n'est pas nouveau, qu'il remonte à Onan et au-delà, qu'il n'est pas propre à un pays, et ne se rencontre pas seulement dans les familles sans enfants, mais aussi parfois dans celles qui en ont beaucoup, il ne s'ensuit pas qu'il ne soit très grave.

Et si la question de l'onanisme a pris plus d'importance aujourd'hui que dans les siècles passés, si les théologiens modernes en ont parlé plus que les anciens, si les confesseurs du temps présent ont insisté sur ce point plus que leurs devanciers, si les Congrégations Romaines ont jugé à propos d'intervenir par leurs décisions, c'est sans doute que le mal a pris de nos jours des développements nouveaux. Ce n'est pas nécessairement une preuve qu'autrefois on ne s'en occupait pas, ou qu'on l'excusait toujours à raison de la bonne foi.

Ad III. Personne ne nie que la bonne foi, au moins relative, puisse exister, à raison de cer-

taines circonstances capables de diminuer, dans l'esprit des époux, la gravité de la faute, ou même de lui enlever son caractère de péché.

La maladie, l'appréhension d'une mort certaine ou probable, la crainte d'inconvénients majeurs, jointes à une certaine ignorance, aux préjugés, aux habitudes, aux coutumes en vigueur, peuvent jeter sur ce crime un voile assez épais pour en cacher la gravité. Mais si, dans ce cas, la bonne foi excuse, sinon *a toto,* au moins *a tanto peccato,* cela n'enlève rien à la nature du péché, qui demeure un mal intrinsèque et opposé à la loi naturelle et divine.

La fin secondaire du mariage ne peut, en aucun cas, aller à l'encontre de la fin primaire et l'empêcher positivement. Ce n'est pas seulement à la patrie que les époux sont redevables, mais au droit naturel et divin auquel ils sont soumis et contre lequel il ne leur est permis d'agir en aucun cas.

Ad IV. L'accomplissement des devoirs que le mariage impose ne va pas sans la grâce de Dieu, qui le rend possible et point trop difficile aux époux fidèles. La prétendue occasion prochaine de péché mortel, que ceux-ci trouveraient dans la cohabitation, ne viendrait que de leurs dispositions mauvaises ou de leurs volontés rebelles à la loi de Dieu ; par conséquent, elle devrait être imputée à leur malice et non à l'état du mariage.

Ad V. Il est possible que la différence dans l'enseignement et la direction produise dans l'esprit de certains pénitents des doutes sur la gravité du péché. Il est cependant bien difficile d'admettre que ces doutes puissent se concilier avec la bonne foi. Qui dit bonne foi, exclut le doute. Poser un acte dont la gravité apparaît comme seulement douteuse, c'est encourir toute la gravité de cet acte, puisque c'est s'exposer au péché : ce qui, en morale, équivaut à le commettre. Donc, en admettant le doute dont il est question, et qui souvent sera plus apparent que réel, nous n'admettrions pas pour cela la bonne foi, au moins toujours.

Ad VI. L'interprétation que fait cet homme très intelligent du texte de l'Ecriture sainte, qui condamne expressément le péché d'Onan comme une *chose détestable,* est une interprétation à la manière des protestants ; ce n'est pas l'interprétation de l'Eglise, qui seule est chargée de nous faire connaître le sens des divines Ecritures.

Ad VII. L'argument de votre théologien laïc ne vaut pas mieux que son interprétation. L'Eglise est infaillible dans son divin magistère, *circa fidem et mores.* Encore que les décisions des Congrégations Romaines ne soient pas des définitions dogmatiques *ex cathedra,* elles n'en appartiennent pas moins au magistère de l'Eglise, elles n'en sont pas moins des règles morales qui ont force de lois et qui s'imposent à tous les fidèles, quand elles portent sur des points de morale et déterminent, d'après l'Ecriture et la Tradition, les prescriptions du droit naturel et divin. Ces décisions sont rendues par l'autorité et avec l'approbation du Chef suprême de l'Eglise. Un fidèle qui refuse de s'y soumettre, sous prétexte qu'il ne s'agit pas d'une définition *ex cathedra,* est indigne d'absolution.

La comparaison établie entre le prêt à intérêt et l'onanisme porte à faux. L'Eglise n'a aucunement varié dans sa doctrine touchant le prêt à intérêt, comme il appert par l'encyclique de Benoît XIV. Ce qu'elle a défendu, elle le défend encore. Le tempérament qu'elle permet en pratique, quant à la perception d'un intérêt modéré, et cela jusqu'à ce qu'elle ait rendu une sentence définitive sur ce point, porte sur les circonstances spéciales du temps présent, qui semblent multiplier les titres extrinsèques au prêt en vertu desquels elle a toujours enseigné qu'on pouvait percevoir *aliquid supra sortem.* Il en va autrement de l'onanisme qui est condamné comme intrinsèquement mauvais, et qui ne peut devenir licite pour aucune cause, parce que, selon l'Apôtre, « non sunt facienda mala ut eveniant bona. »

Ad VIII. Ici, il y a plusieurs choses à distinguer. Il ne s'agit que de l'épouse. On dit qu'elle aurait une conscience perplexe, hésitant entre l'accomplissement du devoir et la faute qu'elle commettrait en s'exposant à une mort certaine et ses enfants à une éducation mauvaise. La conscience perplexe n'est guère possible ici. Le devoir ne s'oppose pas au devoir. Si elle remplit son devoir d'épouse, comment pourra-t-elle penser qu'elle offenserait Dieu en faisant ce qu'il lui commande, au risque de sa propre vie ? Elle aura bien plutôt la conscience de faire un acte héroïque et très agréable à Dieu, qui ne manquera pas de son côté de l'en récompenser, elle et les siens. La plupart du temps sa confiance ne sera point trompée, et la crainte imaginaire de la mort, toujours grossie, même par les médecins, s'évanouira devant une conception heureuse et sans péril.

Que si, en voulant remplir son devoir, l'épouse se heurte à la mauvaise volonté de son mari, qui refuse d'accomplir le sien, et fait entendre des menaces, elle pourra alors, sans pécher, se prêter passivement aux agissements de celui-ci, pourvu toutefois qu'elle ne consente point intérieurement au péché et ne donne extérieurement aucune coopération positive.

Ad IX. Il est évident que cette opération ne peut être permise qu'autant qu'elle est jugée nécessaire à la conservation de la vie, par la même raison qu'il est permis d'amputer un membre pour la conservation de l'individu. Lui donner pour fin de procurer la stérilité, serait commettre une action mauvaise de soi, et contraire au droit naturel et divin ; et même toutes les actions subséquentes, et privées ainsi de leur effet naturel, seraient imputables à péché dans la cause posée volontairement. En admettant même que la cause mauvaise soit rétractée ensuite par le repentir, il ne serait point permis de la poser : *non sunt facienda mala.*

Ad X. La manière d'agir du correspondant

auquel vous faites allusion ne s'impose pas nécessairement. Ces matières sont très délicates. Il y aurait souvent des inconvénients à en parler ouvertement et publiquement. Les circonstances de temps, de lieu, de personnes sont ici bien à considérer. Il y a des choses que l'on peut dire partout, comme vous l'observez fort justement. Mais ne peut-on jamais aller au-delà, et toucher plus directement la question ? C'est à la prudence à décider. On ne peut tracer une règle générale qui s'applique en tout état de cause. C'est au confesseur qu'il appartiendra plutôt d'avertir, de montrer la gravité du péché, étant donné surtout que les pénitents ne sont pas dans la bonne foi. Et quand il a une présomption fondée que les pénitents sont coupables de ce péché, dont ils ne s'accusent pas, il doit les interroger, au risque même de troubler en eux une certaine bonne foi relative. La crainte d'éloigner des sacrements ne doit pas l'empêcher de faire son devoir, parce que les sacrements ne portent leurs fruits dans les âmes qu'autant qu'ils sont reçus avec les dispositions requises.

Ad XI. Non videtur excusari posse a gravi peccato actus quo semen nullo modo vasi muliebri infunditur, sed ad extra tantum diffunditur, præsertim si fiat, ut in casu supposito, præcise ad vitandam generationem. Illi modi innaturales de quibus, important aliquam saltem inchoatam infusionem, cujus imperfectio excusatur ob causam gravem ; et aliunde non reddunt conceptionem impossibilem, quod affirmari certo nequit de hujusmodi actu.

Q. — On a parlé, à propos de la mort d'Alexandre III, de miraculeuses guérisons obtenues par le *Père Jean*. (J'aurais l'intention à la belle saison d'aller voir le prêtre grec-schismatique.) On a parlé aussi de miracles eucharistiques en Russie. — Que faut-il admettre quant à la possibilité de ces faits ? L'existence du miracle dans l'église Russe ne répugne pas, puisqu'il y a dans les âmes de bonne foi la vie de la grâce par les sacrements. Cette appréciation, si elle est exacte, peut-elle être donnée aux fidèles ?

R. — Avant de raisonner sur des faits, surtout si ces faits paraissent miraculeux et s'ils ont un rapport marqué avec le dogme ou la morale chrétienne, il faut en avoir bien constaté l'existence et les circonstances. Autrement, on s'expose à divaguer, ce qui serait le moindre des inconvénients possibles, ou à tomber dans des explications nuisibles à la vérité religieuse.

Nous n'avons rien d'assuré sur les guérisons qu'aurait obtenues le P. Jean et, si elles ont eu lieu, nous ne savons pas comment il les a obtenues. Nous ne connaissons pas davantage les miracles eucharistiques qui se seraient produits en Russie. Nous raisonnerons donc en faisant abstraction de ces faits particuliers. Nous nous tiendrons dans l'idée générale.

Il ne répugne aucunement qu'il se produise des miracles parmi les schismatiques, ni même parmi les infidèles. Il est même conforme aux vues de la Providence qu'il y en ait, afin que la vérité brille aux yeux de ceux qui sont à convertir : *Miracula data sunt non fidelibus, sed infidelibus*.

Il faut seulement que les miracles ne puissent être attribués à d'autres qu'à Dieu comme cause première et qu'ils ne puissent servir à recommander l'erreur ou le mal.

Dans le schisme grec il y a deux choses à distinguer soigneusement : ce qu'ils ont conservé de la vérité catholique et de la hiérarchie instituée par Notre-Seigneur, et le schisme par lequel ils se sont séparés de la pierre fondamentale. Qu'il se produise parmi les schismatiques des miracles pour appuyer les vérités de la foi qu'ils ont conservées, ce serait tout à fait dans l'ordre de la Providence. De même, s'ils se produisaient pour leur indiquer la voie du retour. Mais ce serait une monstruosité, qui ne se réalisera jamais, parce qu'elle irait contre les perfections divines, que des miracles se produisissent parmi les schismatiques pour les confirmer dans le schisme.

Que des miracles s'opèrent au sein d'une église schismatique par l'invocation du saint nom de Jésus, le miracle ne prouvera pas la vérité du schisme, mais la puissance du nom de Jésus. Les Turcs de Constantinople obtiennent des miracles par l'invocation de Notre-Dame de Lourdes. Ces miracles ne prouvent pas que le mahométisme soit la vraie religion. Tout au contraire, ils invitent les Turcs à chercher la vérité la où se manifeste la puissance divine des miracles, dans l'Eglise catholique au sein de laquelle se trouvent et le culte de la sainte Vierge et les prodiges de ses manifestations.

Les miracles eucharistiques dans l'Eglise grecque schismatique auraient une double signification qui expliquerait leur but providentiel. En premier lieu, ils fortifieraient la foi des schismatiques à la présence réelle. En second lieu, ils seraient la preuve miraculeuse que l'Eglise grecque schismatique a conservé le véritable sacerdoce sans lequel elle ne posséderait plus la présence réelle, et que ses ordinations sont valides ainsi que ses autres sacrements pour lesquels le caractère sacré de l'ordre est nécessaire.

La puissance des miracles attachée à une personne, comme ce qu'on rapporte du P. Jean, demanderait un examen tout particulier. Nous n'affirmons comme nous ne voulons rien nier *a priori*. Les faits doivent tout d'abord être constatés. Ils doivent ensuite être étudiés à la lumière des principes théologiques.

Supposons des faits extraordinaires bien constatés et offrant l'apparence du miracle. Le premier examen devra porter sur leur caractère vraiment miraculeux. Car s'il est prouvé qu'ils ne sont pas de vrais miracles, il n'y a plus à s'en occuper.

Cette première étude demande qu'on examine 1° le caractère physique des faits. Supposons qu'il s'agisse de guérisons extraordinaires, on devra se demander si la maladie était naturellement incurable, et, dans ce cas, la simple constatation de la guérison certaine suffirait à prouver le miracle ;

ou si la maladie était naturellement guérissable, auquel cas on examinerait si les moyens employés étaient naturellement aptes à la guérir, si la guérison a suivi les phases naturelles des guérisons de cette nature : la guérison instantanée d'une maladie non incurable est au-dessus des lois de la nature.

Il y a lieu aussi d'examiner 2° les circonstances morales des faits qui paraissent miraculeux : la moralité de celui qui l'opère, celle des moyens qu'il emploie, celles des conséquences qu'entraîne le fait en question. Car il répugne absolument qu'un fait soit miraculeux s'il est entaché d'immoralité.

Le caractère miraculeux des faits étant constaté, il faut examiner quelle en est la signification. Tout miracle, dans les desseins de la Providence, a un but. C'est le témoignage de Dieu s'appliquant à une personne, à une mission, à une doctrine, à une institution. Les miracles pourraient à la rigueur n'avoir d'autre fin que le bien particulier de ceux en faveur desquels ils sont opérés. Dieu, qui est la bonté même et qui aime infiniment les hommes, peut bien user de sa toute-puissance pour leur procurer par miracle ce qu'ils désirent. Mais il n'en est pas ainsi, au moins de règle générale. Les miracles qui, par leur nature, sont en dehors du cours ordinaire des choses, sont providentiellement ordonnés à une fin supérieure et surnaturelle. Cette fin est à déterminer d'après les circonstances qui entourent le miracle. Quand celui pour qui Dieu opère le miracle indique clairement pourquoi le miracle est opéré, il n'y a aucun doute possible : Dieu ne pourrait garantir par cette marque exclusivement divine une assertion fausse. Ainsi, quand Notre-Seigneur disait aux Juifs : « Afin que vous sachiez que le fils de l'homme a sur la terre le pouvoir de remettre les péchés : Levez-vous, disait-il au paralytique, prenez votre grabat et allez », il était de toute évidence que la guérison miraculeuse du paralytique était la preuve de son pouvoir de remettre les péchés et, conséquemment, de sa divinité. Mais la liaison du miracle et de la chose dont il atteste la divinité n'est pas toujours aussi évidente. Toutefois chaque miracle est entouré de circonstances qui peuvent servir d'indices à ce sujet.

Si donc Dieu accordait à un prêtre appartenant au schisme grec le pouvoir d'opérer des miracles, de vrais miracles bien constatés, il faudrait chercher respectueusement dans toutes les circonstances quel serait le but providentiel de ces manifestations divines. Nous, catholiques, assurés que nous sommes de la vérité divine, nous savons à l'avance qu'on ne pourrait rien tirer de ces miracles contre la vérité catholique, ni contre la nécessité d'être soumis à l'autorité du Pontife Romain. Et comme nous savons d'autre part avec une entière certitude que Dieu ne peut faire du miracle un piège pour les schismatiques, nous ne douterions pas qu'il n'eût suffisamment indiqué sa volonté que le miracle fût une lumière destinée à ramener les schismatiques à l'unité de son Eglise. C'est dans ce sens que nous ferions nos recherches et notre analyse des faits. Toutefois nous n'oublierions pas que seule l'Eglise a autorité pour déclarer le sens du miracle aussi bien que pour en constater authentiquement l'existence et le caractère.

Voilà ce que nous pouvons affirmer en général. Les cas particuliers seraient à discuter dans le détail.

Q.— 1° Une domestique gagne 25 francs par mois. Son maître la laisse souvent toute seule pour aller passer un mois ou deux, et même quelquefois plus, chez des enfants mariés et établis ailleurs.

En partant, il laisse à la domestique pour ses dépenses la somme de cinq francs. Il est évident que cette somme n'est pas suffisante pour les dépenses pendant plusieurs mois.

D'un autre côté, cette femme ne veut pas être à charge à sa fille mariée dans la même localité.

Que doit répondre le confesseur à cette domestique, étant donné qu'elle a retenu 15 francs sur une somme de 200 francs provenant de la vente de raisins appartenant au maître ?

Cette somme a été retenue afin que, pendant les longues absences du maître, la domestique puisse faire face aux dépenses de sa nourriture.

2° Quand un confesseur a oublié de donner la pénitence au saint tribunal, peut-il la donner en-dehors, si le pénitent la lui demande ?

R. — Ad I. Si cette domestique a droit d'être nourrie aux frais de son maître, pendant que celui-ci est absent, et si, d'autre part, la somme de cinq francs, qui lui est donnée pour couvrir ses dépenses n'est pas suffisante, ce qui paraît assez évident, quand l'absence du maître dure un mois, deux mois et même plus, il n'y a pas injustice en soi, dans la soustraction d'une somme d'une quinzaine de francs, opérée par la domestique, et jugée nécessaire pour sa nourriture. Ce serait une compensation occulte et légitime, et le maître ne serait pas ici *rationaliter invitus*. Au moins, *post factum*, il n'y aurait pas lieu d'inquiéter la domestique, si rien ne prouve qu'elle ait exagéré sa dépense. Mais, *ante factum*, il serait plus difficile de lui permettre d'agir ainsi, parce qu'elle pourrait abuser et se faire illusion à elle-même. D'autre part, son maître pourrait avoir connaissance de son procédé, et lui retirer sa confiance. Il conviendrait donc de l'engager à user convenablement des moyens de subsistance laissés à sa disposition, mais de ne pas toucher à l'argent de son maître, sans avoir obtenu son assentiment.

Ad II. Quand le confesseur a oublié de donner la pénitence avant l'absolution, il peut la donner immédiatement après, parce qu'il y a encore union morale entre l'absolution et l'imposition de la pénitence : « Pœnitentia imponenda est regulariter ante absolutionem..... Si tamen *ex oblivione omissa fuerit*, potest statim post absolutionem imponi : tum quia sic ei adhuc moraliter unitur, tum quia prædictus ordo non est essentialis. » (Cl. Marc.).

Si le pénitent s'est déjà retiré et revient après quelque temps demander la pénitence, il ne

semble pas, au moins à plusieurs, qu'elle puisse lui être imposée, parce que : « tunc est completum judicium sacramentale, et deficit unio moralis inter illud judicium et pœnitentiam injunctam. » (Gury, c. c. 531).

Il va sans dire que si le pénitent veut renouveler sa confession de manière à poser la matière d'un nouveau jugement sacramentel, il pourra ainsi recevoir une pénitence sacramentelle.

Q. — Je connais une famille qui a été bien éprouvée. Le chef de cette famille, avant le phylloxéra, avait emprunté à un cousin plusieurs milliers de francs pour acheter un magasin. Le phylloxera étant survenu, cet homme ne put pas, comme il l'espérait, payer sa dette. Pendant plusieurs années, il se contenta de payer les intérêts des 4 ou 5.000 francs qu'il avait empruntés. Mais voilà qu'un beau jour, le créancier déjà âgé, poussé par des héritiers ambitieux, veut être totalement remboursé et fait faire la saisie de tous les biens de son débiteur. Il lui prend une maison qui valait plus de 10.000 francs et plusieurs pièces de terre d'une valeur assez forte.

La justice n'a-t-elle pas été blessée dans cette saisie?

Le notaire chargé de l'action n'a-t-il pas lésé les droits de la justice en ne défendant pas le débiteur, en ne s'arrangeant pas de manière à ne laisser saisir que ce qui correspondait à la dette?

Le créancier, au lit de mort, pouvait-il être absous par un second confesseur, alors que le premier avait exigé une réparation?

Que pense l'*Ami* de ce cas de justice?

R. — La saisie des biens du débiteur, ne paraissant pas nécessaire, n'était guère conforme à la charité. Etait-elle injuste?

L'exposé de la question nous permet de faire une double hypothèse. La saisie, qui est une sorte de mainmise du créancier sur les biens du débiteur, peut être une simple constitution d'hypothèque, ou une vente commandée en vertu du droit d'hypothèque. Dans le premier cas, le créancier pouvait assurer sa créance sur des valeurs immobilières supérieures au montant de la créance ; dans le second, il ne pouvait retirer de la vente que le montant de sa créance.

Le créancier aurait péché contre la justice, non seulement en exigeant une somme supérieure à sa céance, mais encore en abusant de la situation gênée de son débiteur pour le contraindre à lui céder, comme paiement, des propriétés valant plus que la créance : de quoi il devrait faire bonne réparation.

Quant au notaire, il aurait commis une injustice en attribuant au créancier, dans la vente des objets saisis, plus qu'il ne lui était dû, et cela, au détriment du débiteur. Pour le reste, il ne semble pas qu'il ait péché contre la justice. Faisant les affaires du créancier et du débiteur, il ne doit pas plus à l'un qu'à l'autre. Seulement il ne peut coopérer à l'injustice de l'un contre l'autre.

Il est évident que si le créancier s'est reconnu coupable d'injustice et a déjà fait la réparation jugée nécessaire par un premier confesseur qui l'a absous, un second confesseur a pu l'absoudre au lit de la mort, sans lui imposer rien de nouveau. Il a dû penser que le premier confesseur avait rempli son devoir, ainsi que le pénitent. *Secùs si secùs.*

Q. — Tous les ans, pendant l'été, les compagnies de chemins de fer organisent, le dimanche, des trains de plaisir à prix très réduits pour visiter un port de mer. Ces trains partent trop tôt et arrivent trop tard pour qu'on puisse entendre la messe avant le départ ou après l'arrivée.

Un bon chrétien, peu fortuné, qui, sans cela, n'aura jamais l'occasion de voir la mer, peut-il en profiter?

Les moralistes disent qu'une cause *mediocriter gravis* suffit à dispenser de l'obligation d'entendre la messe.

La privation de ne jamais voir la mer est-elle une raison suffisante pour dispenser de la messe une fois dans la vie?

Ne serait-il pas cruel de refuser cette satisfaction à un bon chrétien ?

R. — Le cas demande à être bien précisé. Il s'agit d'un voyage en chemin de fer, à prix réduit, fixé et entrepris le dimanche. Le départ trop matinal, l'arrivée trop tardive, ne permettent pas au voyageur d'assister à la messe. Le but du voyage est de voir la mer ou de visiter un port de mer. C'est là une satisfaction en soi très légitime, dont serait privé un bon chrétien, peu fortuné, qui ne pourrait pas profiter du *train de plaisir,* au moins une fois dans sa vie, et cela parce qu'il ne serait pas exempté de l'obligation d'entendre la messe. En quoi il y aurait de la dureté, et même de la cruauté, d'autant plus que pour être exempté de cette obligation, il suffit d'avoir une cause *médiocrement grave.*

Remarquons tout d'abord que, par *cause médiocrement grave,* les théologiens entendent une cause vraiment grave, et proportionnée à la gravité de l'obligation d'entendre la messe. Ils l'appellent *médiocrement grave,* parce qu'il n'est pas nécessaire qu'elle soit des plus graves, et qu'il ne suffit pas non plus qu'elle reste en deçà d'une gravité sérieuse. Il faut et il suffit qu'elle ait une gravité moyenne. Notons ensuite que l'empêchement posé à l'accomplissement du précepte d'entendre la messe par votre voyageur est direct et prochain ; et enfin, que la cause d'exemption invoquée en sa faveur, est le plaisir acheté à prix réduit.

La question est de savoir si cette cause peut être jugée suffisante.

Nous excluons l'hypothèse où le voyage serait commencé quelques jours avant le dimanche, parce qu'alors l'empêchement posé à l'audition de la messe ne serait plus direct et immédiat. La solution ne serait pas nécessairement celle qui convient au cas présent.

Les causes qui suffisent à excuser du précepte d'entendre la messe le dimanche se réduisent, d'après les théologiens, à l'impuissance physique et à l'impuissance morale, à la charité et à la coutume légitime. La première et les deux dernières sont tout d'abord à écarter. L'impuissance morale suppose un dommage, un péril grave à éviter dans les biens de l'âme, du corps, de la

fortune ou de la renommée. Nulle part on ne voit trace d'une satisfaction, d'un plaisir quelconque à se procurer. La notion de plaisir, de satisfaction, répugne à la notion de la nécessité qui crée l'impuissance. Et de fait, donner au plaisir, même légitime en soi, la suffisance d'une cause excusant d'un précepte, ne serait-ce pas ouvrir la porte toute large aux infractions ?

Si on objecte que la privation d'un gain extraordinaire, étant, selon plusieurs, une cause suffisante qui excuse d'entendre la messe, parce qu'elle équivaut à la perte d'un bien, il s'ensuivrait que la privation d'un plaisir, en soi légitime et auquel on tient beaucoup, doit être aussi une cause excusante, parce qu'elle est au fond la renonciation à un avantage réel et estimé autant et plus qu'une somme d'argent, nous répondons qu'il y a analogie peut-être, mais non parité entre les deux cas. Dans le premier, on serait privé, si on assistait à la messe, d'un gain certain et considérable, ce qui constitue le *damnum grave*, qui fait l'impuissance morale. Dans le second, on ne renonce à rien, sinon à un plaisir dont la privation n'est point un dommage réel, mais seulement une sorte de mortification d'une curiosité légitime en soi, et dont la satisfaction n'a rien de nécessaire.

Donc, il ne nous parait pas possible de faire rentrer la cause de curiosité ou de plaisir dans l'impuissance morale, ni dans aucune des causes qui excusent de l'obligation d'entendre la messe.

De ce que les compagnies de chemin de fer fixent au dimanche ces voyages de plaisir, ce qui est évidemment en soi, sinon dans l'intention des organisateurs, contraire à la loi et à la morale chrétienne, il ne s'ensuit pas que les chrétiens puissent en profiter par pur plaisir, et au détriment de leurs devoirs.

En cela, il n'y a pas de cruauté à l'égard des bons chrétiens, peu fortunés, qui ne pourront user des facilités si grandes qui leur sont accordées de manquer à leurs devoirs. Ils pourront autrement, sans doute, satisfaire leur désir de voir la mer et les ports de mer. Et s'ils n'ont pas cette satisfaction, ils auront celle beaucoup plus grande d'avoir rempli leurs devoirs de chrétiens et de n'avoir pas compromis le salut de leur âme.

Q. — Je suppose un malade sur le point de mourir. Le prêtre appelé sait que ce malade est un *divorcé. Quid agendum ?* Que doit-il faire, si le malade n'a pas perdu connaissance ? Doit-il exiger le départ, la séparation avec l'autre conjoint... même s'il y a des enfants ? Doit-il se contenter d'une promesse devant témoins ? Et si le temps lui fait défaut, que doit-il faire ? Peut-il lui donner avec l'Absolution l'Extrême-Onction et le Viatique, s'il le voit bien disposé, ou bien doit-il se contenter de l'Absolution ? Quelle devra être sa conduite relativement aux funérailles ? D'un autre côté, si le malade a entièrement perdu connaissance, quand le prêtre est appelé, quelle conduite tenir ? Peut-il se rendre auprès du moribond pour lui donner une absolution sous condition ?

Voilà bien des choses à démêler, mais l'*Ami* est trop éclairé pour ne pas saisir les diverses nuances de mon cas.

R. — En principe, il n'est pas permis d'admettre à la réception des sacrements les pécheurs publics, avant qu'ils n'aient fait une réparation suffisante de leur vie scandaleuse. Un divorcé, qui a contracté un nouveau mariage dit civil, est un pécheur public. La loi civile, à laquelle il a eu recours, pour tenter en vain de rompre le lien du mariage légitime et lui en substituer un autre, ne fait que donner plus d'éclat, et par conséquent plus de gravité, au scandale du concubinage dont il se rend coupable. Comme tel, il est indigne des Sacrements. Tant qu'il persévère dans sa vie et ses dispositions mauvaises, il ne peut-être absous. Il faut donc, pour être absous, qu'il se convertisse, qu'il se repente du passé, qu'il veuille se conformer pour l'avenir à la loi divine et ecclésiastique, et de plus qu'il répare publiquement, autant que possible, le scandale donné.

Vous êtes appelé auprès de ce *divorcé*, pour le disposer à mourir chrétiennement. S'il vient de lui, ou s'il est approuvé par lui, cet appel est déjà un indice favorable, une preuve d'un changement survenu dans les dispositions du malade, et de sa volonté de revenir à Dieu.

Dans la première hypothèse, le moribond est en pleine connaissance : il accepte ou il demande les Sacrements, que doit exiger le prêtre ? Non-seulement le désaveu et le repentir du passé , mais encore le ferme propos de ne plus continuer à l'avenir la vie coupable dont le scandale a été public. Et précisément parceque le scandale a été public, il est nécessaire qu'il y ait réparation publique. Cette réparation emporte de soi la cessation du scandale. Si donc la séparation peut être opérée sans grave inconvénient, elle doit être exigée. Mais si elle ne peut se faire sur le champ, ce qui arrive d'ordinaire, et ce qui sera presque toujours moralement impossible, quand il y a des enfants issus de l'union illégitime, il faut exiger du malade, et devant témoins, avec la rétractation du passé, l'engagement formel de renoncer à l'union criminelle, et de se soumettre, pour la séparation, au jugement de l'Eglise. Et si, à défaut de temps, on ne peut recourir à ces formalités, on se contentera de la promesse du moribond, ou même d'une manifestation quelconque de sa bonne disposition.

Cela posé, le moribond pourra recevoir l'absolution, et aussi l'Extrême-Onction. Quant au Saint-Viatique, qui suppose que le malade est encore en pleine possession de lui même et n'est pas empêché par le défaut de temps, il semble requérir au préalable une réparation publique. Il est administré publiquement, il ne peut donc être accordé à un pécheur public, à moins que celui-ci n'ait cessé d'être tel, au moins par la manifestation de son repentir et la promesse faite devant témoins de faire cesser le scandale.

La seconde hypothèse met le prêtre en face de ce même moribond, dénué de toute connaissance. On demande d'abord si le prêtre, appelé auprès du malade, doit s'y rendre. Sur ce point il ne peut y